

# Travail Domestique au Brésil

## Qu'est-ce que le travail domestique ?

Le travail domestique est celui effectué dans le contexte résidentiel de la personne ou de la famille, à condition que le travail ne génère pas de profit pour l'employeur.

Le service domestique implique plusieurs activités, telles que celles effectuées par des femmes au foyer, des nettoyeurs, des cuisiniers, des chauffeurs, des jardiniers, des nounous, des soignants des personnes âgées et des personnes handicapées, entre autres.

## Quel est l'âge minimum pour travailler au Brésil ?

L'âge minimum pour le travail domestique est de 18 (dix-huit) ans. Le travail domestique effectué par des personnes de moins de cet âge est considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants (liste TIP).

## Qui est considéré comme un employé domestique ?

C'est la personne qui fournit des services de manière continue (habituelle), subordonnée (réception des commandes), onéreuse (réception du paiement) et personnelle dans le cadre résidentiel, pendant plus de 2 (deux) jours par semaine.

## Quels sont les droits des domestiques ?

Les domestiques ont droit à :

- *Enregistrement du contrat de travail dans eSocial dès le premier jour de la prestation de services, y compris la période d'expérience ;*
- *Salaire non inférieur au minimum national et payé le 07e jour de chaque mois ;*
- *Journée de travail de 44h maximum, ce qui peut être prolongé selon la loi ;*
- *Repos hebdomadaire payé ;*
- *Pause repas et repos ;*
- *Vacances, plus 1/3 du salaire normal ;*
- *13e salaire ;*
- *Abonnement de transport ;*
- *Dépôt mensuel de FGTS et compensation compensatoire ;*
- *Avis sur les mises à pied sans motif ;*
- *Paiement des droits dans les 10 jours suivant la résiliation ;*
- *Stabilité pour les femmes enceintes de la confirmation de la grossesse jusqu'à 5 mois après l'accouchement.*

Tous ces droits sont prévus par la Loi complémentaire n° 150/2015, dans la CLT et la Convention n° 189 de l'OIT.

## Comment procéder avec la Carte de travail numérique ? Comment accéder à eSocial ?

La Carte de travail et de protection sociale numérique est une application pour mobile et ordinateur équivalente à l'ancien Carte de travail et de protection sociale (CTPS) et fonctionne depuis la publication de l'ordonnance n° 1.065 du 23/09/2019, qui régit la loi n° 13.874 / 2019. Pour en savoir plus, visitez : <https://www.gov.br/en-BR/services> / obtenir le portefeuille d'emplois.

## L'employé domestique peut-il résider sur le lieu de travail ? Que faut-il observer ?

La partie employeuse doit fournir des conditions décentes, sûres et accessibles, et la réduction des frais de logement est interdite. Dans le cas de l'employée qui réside sur le lieu de travail, pendant les vacances, il est permis de rester dans la maison, car c'est aussi sa résidence.

## Quels sont les devoirs du travailleur ou de la travailleuse domestique ?

L'employée de maison doit assister au travail et exercer ses fonctions conformément aux instructions de l'employeur ; lors de la réception du salaire, signer un reçu donnant décharge du montant perçu et, lors de la demande de licenciement, communiquer son intention, au moins 30 jours à l'avance.

## Qu'est-ce que le travail forcé domestique ?

Il s'agit du travail d'un ou de plusieurs des éléments suivants : la journée de travail forcé en profondeur est dégradante ; la restriction, par tout moyen de transport en raison de la dette que vous avez contractée avec l'employeur ou d'une proposition, au moment de la signature du contrat, ou, au cours du contrat de travail ; la rétention sur le site de travail, en raison de la restriction de l'utilisation de tout moyen de transport, de l'entretien et de la surveillance des environs ou de la saisie de documents et de biens personnels, comme prévu à l'article 149 du Code pénal).

[Cliquez ici](#) et voyez le document sur le sujet.

Il est à noter que le migrant sans papiers sauvé de la condition de travail analogue à l'esclavage a droit à la régularisation migratoire.

## Comment signaler les irrégularités du travail ?

Pour signaler des irrégularités de travail, accédez [denuncia.sit.trabalho.gov.br](https://denuncia.sit.trabalho.gov.br) ou appelez gratuitement **Disque 100**, le canal de plaintes concernant des violations des droits de l'homme.



**Protégez  
le Travail**

Connaissez d'autres  
sujets déjà abordés par  
la campagne Protégez  
le Travail :



[gov.br/protejaotrabalho](https://gov.br/protejaotrabalho)



[youtube.com/enit-escola](https://youtube.com/enit-escola)